

Règlement des Concours « Raconte-nous ton confinement! »

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS ET DOTATEURS DES CONCOURS

La société *PlayBac Presse*, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, éditrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'ACTU* et *L'ÉCO*, organise du 20 mars 2020 au 5 avril 2020, pour ses journaux, 3 concours dont le thème est « *Je montre ma vie quotidienne pendant la période de confinement* ».

Les modalités des concours sont disponibles sur les sites web :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://monquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://lactu.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

Il s'agit de 3 concours, un concours dessin, un concours photo, un concours vidéo.

Ces 3 concours permettront, la désignation, pour chacun des journaux (*le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien* et *L'ACTU*), de 3 gagnants se voyant offrir :

- un atelier photo-vidéo à la rédaction de PlayBac Presse à Paris (voyage compris pour l'enfant et un parent)
- Des livres des Éditions PlayBac pour un montant de 50€.

PLAYBAC PRESSE atteste qu'il organise le jeu en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.2 Ce concours est réservé aux abonnés habitant en France métropolitaine. Toute participation pour les abonnées de moins de 15 ans est soumise à autorisation parentale. En participant au concours vous attestez être âgé de plus de 15 ans ou agir sous l'autorité parentale.

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par concours. Par exemple, un abonné à *Mon Quotidien* pourra participer au concours de dessin, de photo et de vidéo si il le souhaite, mais seulement une fois pour chacun de ces concours.

Le participant devra indiquer en objet de son mail son numéro d'abonné, et à l'intérieur du mail : son nom, prénom, âge et code postal.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il s'agit de concours exclusivement réservé à nos abonnés habitant en France métropolitaine, sous l'autorité des parents. L'objectif est de raconter son confinement à travers un dessin, une photo et/ou une vidéo. Vous pouvez participer à un, deux ou trois concours (dessin, photo, et vidéo). Mais une seule fois pour chacun. Pour chaque concours (dessin, photo, et vidéo), un gagnant sera désigné.

3.1 Concours Le Petit Quotidien

Pour participer :

*Pour le concours dessin :

.Envoyez votre dessin à l'adresse suivante : lepetitquotidien.dessin@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale.

*Pour le concours photo :

.Envoyez votre photo à l'adresse suivante : lepetitquotidien.photo@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale.

*pour le concours vidéo :

.Envoyez votre vidéo via <https://wetransfer.com/> à l'adresse email suivante :

lepetitquotidien.video@playbac.fr

.Précisez dans l'objet, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du message, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale.

3.2 Concours Mon Quotidien

Pour participer :

*Pour le concours dessin :

.Envoyez votre dessin à l'adresse suivante : monquotidien.dessin@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale.

*Pour le concours photo :

.Envoyez votre photo à l'adresse suivante : monquotidien.photo@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale.

*pour le concours vidéo :

.Envoyez votre vidéo via <https://wetransfer.com/> à l'adresse email suivante :

monquotidien.video@playbac.fr

.Précisez dans l'objet, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du message, son nom, prénom, âge et code postal.
.Joignez l'autorisation parentale.

3.3 Concours L'ACTU

Pour participer :

*Pour le concours dessin :

.Envoyez votre dessin à l'adresse suivante : lactu.dessin@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale si le participant a plus de 15 ans.

*Pour le concours photo :

.Envoyez votre photo à l'adresse suivante : lactu.photo@playbac.fr

.Précisez dans l'objet de l'email, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du mail, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale si le participant a plus de 15 ans.

*pour le concours vidéo :

.Envoyez votre vidéo via <https://wetransfer.com/> à l'adresse email suivante :

lactu.video@playbac.fr

.Précisez dans l'objet, le numéro d'abonné de l'enfant et dans le corps du message, son nom, prénom, âge et code postal.

.Joignez l'autorisation parentale si le participant a plus de 15 ans.

ARTICLE 4 : DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

4.1 Un gagnant sera sélectionné par concours (dessin, photo, et vidéo), et par journal, soit 9 gagnants au total. Le gain pour chacun d'eux sera :

-un atelier photo-vidéo à la rédaction de PlayBac Presse à Paris (voyage compris pour l'enfant et un parent)

-Des livres des Éditions PlayBac pour un montant de 50€.

4.2 Le prix sera attribué nominativement au gagnant, qui aura été choisi par la rédaction selon le critère « le plus créatif ». Le gagnant sera informé individuellement par courrier simple et/ou email et/ou téléphone, renseignés sur les sites web de nos journaux, espace concours.

4.3 En sus du gagnant, seront sélectionnés 5 participants de réserve, numérotés de 1 à 5 dans l'ordre de préférence de tirage au sort .

En cas d'impossibilité d'attribution du prix au gagnant, pour quelque motif que ce soit (exemples: coordonnées erronées, ou incomplètes...) dans un délai d'un mois à compter de la prise de contact avec le gagnant, ces participants dans leur ordre de numérotation se verront attribuer définitivement le prix.

4.5 Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

4.6 Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des concours, PLAYBAC PRESSE peut être amené à traiter des données à caractère personnel. PLAYBAC PRESSE s'engage à le faire conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Vos données personnelles sont traitées et collectées uniquement à des fins de suivi du jeux-concours. Elles sont indispensables pour participer à ce dernier. La réglementation en vigueur vous permet à tous moment, de garder la maîtrise des informations vous concernant. Vous avez le droit de consulter, de rectifier, et supprimer vos données.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du jeux-concours, puis 3 ans à compter de leur collecte. Ils pourront être utilisés, publiés, édités, copiés, reproduits, adaptés, modifiés, tronqués par tous procédés techniques.

La présente autorisation d'image est donnée pour tous supports (papier, tissus, plastique, informatique, numérique et de manière générale tout support lisible par l'homme directement ou par l'intermédiaire d'une machine), sur tous formats, pour tous modes de diffusion existant ou à venir et pour un nombre illimité d'utilisations en intégralité ou en partie. Enfin, ils pourront être exploitées dans tous les domaines liés à l'activité de PlayBac Presse.

Une fois ce délai passé, ils seront supprimés de nos fichiers et bases de données. Vous pouvez vous opposer à tous moment en adressant un courrier postal à l'adresse suivante, PLAYBAC PRESSE, Service des Droits, 14 bis rue des Minimes, 75003 PARIS ou bien un courrier électronique à servicedesdroits@playbac.fr

Pour toutes autres questions, nous vous recommandons de prendre connaissance de notre politique de respect de la vie privée www.playbacpresse.fr/vie-privee

Vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Vous pouvez également contacter le Service des droits: servicedesdroits@playbac.fr.

En outre, dans le cadre de nos jeux-concours nous avons recours aux plateformes Facebook et Instagram. Notre opération promotionnelle n'est pas gérée ou sponsorisée par ces réseaux sociaux. Toutefois, le contenu, les communications et autres informations que nous publierons sur ces réseaux sociaux, sont traités et collectés par Facebook et Instagram. Vous pouvez consulter leur politique d'utilisation des données afin d'exercer vos droits et comprendre la manière dont sont traitées vos données :

<https://fr-fr.facebook.com/help/instagram/155833707900388>

<https://fr-fr.facebook.com/policy.php>

ARTICLE 6 : DROIT DE CITATION

Du seul fait de l'acceptation du prix par le gagnant, les représentants légaux de ces enfants autoriseront la citation de leurs nom et prénom dans toute exploitation liée au présent tirage au sort dans les journaux *Le Petit Quotidien, Mon Quotidien, et L'ACTU* et sur les sites www.playbacpresse.fr, www.lepetitquotidien.playbacpresse.fr, www.monquotidien.playbacpresse.fr, www.lactu.playbacpresse.fr et www.digital.playbacpresse.fr.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait. La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

La société organisatrice se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer le lot et de faire signer par le gagnant une attestation de remise dudit lot.

PLAYBAC PRESSE ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal compétent de Paris.